



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**MISSION DE COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE**

Délégation de signature

N° Spécial

4 septembre 2017

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial MCI du 4 septembre 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
MCI n° 2017-57	01.09.2017	Arrêté portant délégation de signature à Madame Muriel LARDY, directrice de la réglementation et de l'environnement.	3

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté MCI n° 2017-57 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Muriel LARDY, directrice de la réglementation et de l'environnement.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2016 nommant Madame Muriel LARDY conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, en qualité de directrice de la réglementation et de l'environnement à la préfecture des Hauts-de-Seine à compter du 1^{er} septembre 2016;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-05 du 20 février 2017 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : délégation est donnée à Madame Muriel LARDY, directrice de la réglementation et de l'environnement, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances à l'exception des documents ci-après :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe,
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux,
- circulaires aux maires,
- instructions aux chefs des services départementaux,
- nomination des membres des comités, conseils et commissions,
- décisions d'attribution de subventions.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel LARDY, délégation est donnée pour signer ou viser, dans les conditions fixées par l'article 1^{er} du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Bureau de la réglementation

Monsieur Dominique TOUSSAINT, attaché principal, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Sébastien MAURICE, attaché, adjoint au chef de bureau.

- Section « titres de circulation »

Madame Evelyne CHIGE, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les attributions relevant de la section «titres de circulation ».

- Section « cartes nationales d'identité»

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, la délégation de signature consentie à Monsieur Dominique TOUSSAINT et à monsieur Sébastien MAURICE, pourra être exercée par Madame Evelyne CHIGE.

Bureau des élections et des libertés publiques

Monsieur Sébastien MAURICE, attaché, chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Didier BITAUX, adjoint au chef de bureau.

-Section « Elections et fondations »

Monsieur Didier BITAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

-Section « Enquêtes publiques et actions foncières »

Madame Agnès BRUGMANN, secrétaire administrative de classe supérieure

En cas d'absence ou d'empêchement simultané, la délégation de signature consentie à Monsieur Sébastien MAURICE et à Monsieur Didier BITAUX pourra être exercée par Madame Agnès BRUGMANN.

Bureau de l'Environnement et des Installations Classées

Monsieur Fabrice FAUCHER, attaché principal, chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Geneviève MASSON, attachée, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel LARDY, du chef de bureau, de l'adjoint au chef de bureau et du fonctionnaire normalement attributaire de la délégation, délégation est consentie à Monsieur Dominique TOUSSAINT, Monsieur Fabrice FAUCHER, Monsieur Sébastien MAURICE, à l'effet de signer, dans les conditions fixées par l'article 1^{er}, les actes, décisions, pièces et correspondances relatives aux attributions des bureaux de la direction de la réglementation et de l'environnement.

ARTICLE 4 : délégation est donnée à la directrice de la réglementation et de l'environnement :

✓ à l'effet de signer ou viser, dans la limite des attributions de sa direction, tous actes, décisions relatives à l'exécution budgétaire des budgets des services déconcentrés de l'Etat, à l'exclusion des décisions d'attribution de subventions et d'en attester le service fait.

✓ à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite de 2 000 € des dépenses de fonctionnement du centre de coût « PRFSG05092 Affaires Interministérielles des Hauts-de-Seine » et en attester le service fait.-

ARTICLE 5 : dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel LARDY, délégation est donnée à Monsieur Dominique TOUSSAINT, Monsieur Fabrice FAUCHER et Monsieur Sébastien MAURICE, à l'effet d'attester le service fait.

ARTICLE 6 : l'arrêté MCI 2016-54 du 5 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 7 : le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la réglementation et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 1er septembre 2017

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>